

REGLEMENT - JEU CONCOURS

« AUBERT x CHICCO »

I. ORGANISATEUR

SAS AUBERT, société par actions simplifiée,
au capital de 22.010.000 euros,
dont le siège social est à CERNAY (68700), 4 Rue de la Ferme,
immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro B 945 754 414,

ci-après désignée l'Organisateur.

L'Organisateur organise un jeu concours intitulé :

« JEU CONCOURS AUBERT x CHICCO »

dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions ci-après définies.

Les dotations du présent jeu-concours ont été fournies par la société CHICCO, ci-après désignée, le Partenaire.

II. DUREE

Le jeu concours se déroulera :

du 12 juin 2025 à 20 heures
au 19 juin 2025 à 23 heures 59,

date et heure française de connexion faisant foi.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'apporter les modifications qu'il juge utiles, opportunes et/ou nécessaires au présent Règlement, ce, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En cas de modification, et, notamment, en cas d'écourtement ou de prolongation de la durée du jeu, les nouvelles dates seront publiées sur le(s) réseau(x) social(aux) utilisé à l'origine du jeu.

III. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à :

- toute personne physique âgée de plus de 18 ans,
- résident en France ou à l'étranger,
- disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide, ainsi que d'un compte **FACEBOOK**
- et accédant au jeu-concours via la plateforme de jeu **FACEBOOK** pendant la durée nécessaire au jeu-concours, y compris le temps nécessaire à la publication des résultats et à l'attribution définitive des lots.

Ne peuvent participer, les membres du personnel salarié de l'Organisateur, les mandataires sociaux de l'Organisateur, ainsi que les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du présent jeu-concours.

Il est limité à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse e-mail). Toute participation additionnelle sera rejetée.

La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative ; il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante au tirage au sort.

Le jeu se déroule exclusivement en ligne, chaque participant utilisant sa connexion personnelle et son compte **FACEBOOK**, personnel, via un contrat personnel d'accès au réseau Internet. Cette connexion personnelle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, tout participant doit, cumulativement :

- Se rendre sur la page Aubert
- Se rendre sur la publication dédiée au jeu-concours
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Chaque internaute qui valide sa participation, après avoir répondu aux instructions en ligne, aux dates requises, obtient une chance d'être tiré au sort.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé technique permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique est interdite, sous peine d'invalidation définitive de la participation de son utilisateur.

En participant au jeu-concours, chaque participant autorise l'Organisateur à vérifier que les conditions du présent Règlement sont respectées, et notamment, les conditions d'identité, d'âge, de coordonnées et l'absence de fraude. Toute fausse déclaration et/ou mauvais usage du réseau social (usurpation d'adresse IP, par exemple) entraîne l'invalidation immédiate de la participation et, le cas échéant, la non attribution du lot.

La participation, tout comme les mails de réponse, s'effectuant dans le cadre d'un abonnement aux services du fournisseur d'accès au réseau Internet, contracté par le participant pour son compte et son usage de l'Internet en général, elle est totalement gratuite et ne peut donner lieu à indemnité ou remboursement.

IV. DESIGNATION DU OU DES GAGNANTS – TIRAGE AU SORT - DOTATIONS

L'Organisateur désignera, par tirage au sort, 1 gagnant parmi les participants, dont la participation est régulière.

Le tirage au sort aura lieu le :

Vendredi 20 juin 2025

Les dotations sont les suivantes :

1 siège-auto Fold&Go i-Size de chez Chicco

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer une dotation par une autre de valeur égale ou supérieure, sans avoir à se justifier, et sans que cela ne puisse donner lieu à indemnité ou compensation.

A l'issue du tirage au sort, les gagnants seront informés individuellement par l'Organisateur, par message privé adressé à l'adresse e-mail communiquée lors de la participation validée, des résultats du tirage au sort ainsi que des modalités particulières à suivre pour la remise de leur lot.

Cette information individuelle pourra, au choix de l'Organisateur, être doublée d'une publication de tous les résultats du tirage au sort, sur la page du réseau social utilisé pour lancer le jeu-concours.

Les gagnants auront un délai de quinze (15) jours ouvrables, à compter du lendemain du message privé qui leur a été adressé, pour confirmer, selon les modalités qui leur ont été indiquées, leurs coordonnées postales et mail. A défaut, ils seront considérés comme renonçant à leur lot gagnant et ne pourront prétendre à aucune indemnité ou compensation que ce soit.

La dotation devra être acceptée telle quelle ; elle ne pourra faire l'objet d'un remboursement, d'une compensation financière ou d'un échange. Son gagnant, qui serait dans l'impossibilité d'en profiter, ne pourra pas en faire bénéficier une autre personne. Le cas échéant, il sera constaté son refus de récupérer la dotation.

La dotation qui n'aurait pu être attribuée soit parce que le gagnant n'a pas répondu dans le délai de 15 jours, soit parce que la participation du gagnant a été invalidée pour un motif apparu postérieurement au tirage au sort, soit encore parce que le gagnant est dans l'impossibilité d'en profiter et ne veut pas la récupérer, demeurera non attribuée et restera acquise à l'Organisateur ; aucun autre participant, gagnant ou non, ne pourra y prétendre.

Il ne sera pas adressé de courrier aux participants, qu'ils aient été tirés au sort ou non. Il ne sera pas davantage adressé de courriels privés aux participants non tirés au sort. Pour les gagnants, seul le message privé qui leur aura été adressé, dans les conditions précitées, fera foi.

V. REMISE DES DOTATIONS – RECEPTION DES DOTATIONS – UTILISATION DES DOTATIONS

Les dotations seront remises aux gagnants, au seul choix de l'Organisateur, (case cochée) :

☐ dans le magasin qu'il aura désigné,

☐ ou via le transporteur de son choix et à la date qu'il aura retenue selon les disponibilités dudit transporteur ; en ce cas, le coût des prestations du transporteur choisi par l'Organisateur restera à la charge de ce dernier ; le surcoût de transport, né de souhaits du participant (envoi accéléré, envoi à une autre adresse, etc) sera supporté par celui-ci ;

☒ Directement par le Partenaire associé, le cas échéant, au présent jeu-concours, selon les modalités que ce dernier sera seul à fixer ; si ce dernier opte pour un transport, le coût des prestations du transporteur choisi par le Prestataire restera à la charge de ce dernier ; le surcoût de transport, né de souhaits du participant (envoi accéléré, envoi à une autre adresse, etc) sera supporté par celui-ci.

L'Organisateur ne saurait, dans tous les cas, voir sa responsabilité engagée,

- du fait de perte, vol ou dégradation du lot lors de son acheminement,
- de difficultés d'acheminement consécutives au caractère incomplet/erroné des coordonnées communiquées par les gagnants, en ce compris, de changement d'adresse survenu depuis le tirage au sort,
- du fait que le gagnant ne réceptionnerait pas son lot dans les conditions fixées par le transporteur.

L'Organisateur décline toute responsabilité au titre des incidents survenant lors de la jouissance ou de l'utilisation du prix attribué, celle-ci devant se faire conformément aux prescriptions du fabricant. Plus particulièrement, l'utilisation du prix attribué par un mineur devra se faire sous la surveillance et la responsabilité de la personne ayant l'autorité parentale.

VI. RESPONSABILITE

Le jeu-concours n'est ni parrainé, ni organisé, ni soutenu par INSTAGRAM, FACEBOOK, TIK TOK, ou tout autre réseau social numérique. Il ne peut être associé d'une quelconque manière à un réseau social numérique. En conséquence, par sa seule participation au présent jeu-concours, tout participant renonce de plein droit à mettre en jeu la responsabilité d'INSTAGRAM, FACEBOOK, TIK TOK ou tout autre réseau social numérique, au titre du présent jeu concours.

La validation électronique de la participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible sur la page FACEBOOK utilisée pour lancer le jeu-concours, ainsi que sur le site <https://www.aubert.fr>. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'invalidation de la participation du participant concerné ainsi que, le cas échéant, à des poursuites en justice.

La participation au jeu implique également la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission via le réseau Internet (virus, détournements et usages frauduleux de données par des tiers, etc), ladite connexion dépendant des mesures de protection que le participant aura prises pour son accès personnel au réseau Internet.

Plus généralement, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

VII. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel, collectées dans le cadre du jeu-concours, feront l'objet d'un traitement par l'Organisateur, afin de permettre la participation au jeu-concours, la vérification du respect des conditions fixées par le présent Règlement et l'attribution des lots aux gagnants tirés au sort.

Elles seront accessibles :

- Au personnel de l'Organisateur,
- Au personnel du Prestataire associé au jeu-concours ainsi qu'aux prestataires auquel l'Organisateur fait appel pour la remise des lots aux gagnants (transporteur, par exemple).

Les données seront également accessibles aux sociétés partenaires de l'Organisateur, qui pourront les utiliser à des fins de prospection commerciale, pour autant que, lors de la validation de sa participation, le participant a donné son accord à recevoir des offres commerciales desdites sociétés partenaires de l'Organisateur.

De même, les données pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur lui-même, pour autant que, lors de la validation de sa participation, le participant a donné son accord à recevoir des offres commerciales de l'Organisateur.

Ces données sont conservées durant le temps nécessaire à la clôture définitive du jeu-concours, et au maximum trois (3 ans) à compter de l'attribution du lot gagnant, étant souligné que le participant tiré

au sort et qui s'est vu attribué un lot gagnant, accepte, du seul fait de l'acceptation du lot gagnant, que son nom et son prénom soient gracieusement publiés sur la page FACEBOOK utilisée pour lancer le jeu-concours, ainsi que sur le site <https://www.aubert.fr>, pendant le même délai.

Les données relatives aux participants non gagnants sont conservées durant un délai de trois (3) ans décompté du dernier contact émanant du participant (validation de la participation, demande d'information, clic sur un lien hypertexte, etc).

Passés les délais précités, les données sont soit supprimées des bases de l'Organisateur soit conservées par l'Organisateur après avoir été anonymisées, ce à des fins statistiques, soit conservées par l'Organisateur en l'état, dans l'hypothèse d'un pré-contentieux ou d'un contentieux.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et à la législation applicable en matière de données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer, en adressant un courrier en ce sens, à l'Organisateur. Le participant qui sollicite la suppression de ses données personnelles avant l'attribution des lots gagnants est réputé avoir renoncé à sa participation.

Dans l'hypothèse où un participant devait émettre une réclamation, quelle qu'elle soit, au sujet du jeu-concours ou du présent Règlement, ou exercer ses droits relatifs à ses données personnelles, et qu'à cette occasion, un justificatif d'identité serait demandé, ce justificatif sera conservé pour le seul temps nécessaire à la vérification d'identité.

VIII. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les signes distinctifs présents sur la page d'accueil du réseau social utilisé pour le lancement du jeu-concours (marques, logos, dessins, logiciels, etc) sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés par les dispositions du code de la propriété intellectuelle.

Il en est de même des signes distinctifs présents sur le site <https://www.aubert.fr> où figurent un lien hypertexte renvoyant vers ladite page d'accueil et le jeu-concours.

IX. CONTESTATIONS - LOI APPLICABLE

En cas de contestation ou de réclamation au titre du présent jeu-concours, le participant devra adresser sa contestation, par voie de courrier écrit, à l'Organisateur, à l'adresse indiquée à l'article I., au plus tard dans les trente (30) jours de la publication des résultats du tirage au sort.

Dans tous les cas, l'Organisateur et le Participant s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend née de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Chaque participant accepte sans réserve, par sa seule participation au présent jeu-concours, se soumettre à la loi française pour toute difficulté née du présent Règlement.

Il accepte également que l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, de données, fichiers ou autre élément établi, réceptionné ou conservé, le cas échéant, sous format électronique, à l'occasion du présent jeu-concours. Il ne pourra en contester la recevabilité, sur le fondement de quelque disposition légale qui soit qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par son auteur pour constituer une preuve. Ainsi, tout élément recueilli à l'occasion du présent jeu-concours sera opposable entre lui et l'Organisateur, de la même manière et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.